



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS SENIORS

PV N° 4 du 27 janvier et 10 février 2026

Présidence : **AABID Mehdi**

Présents : **OULHACI Sami (visio 10.02), LEROY Thierry, CASSE MICHEL, HERMINE Olivier**

Excusés : /

Assiste à la séance : /

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombant sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La commission approuve le PV N° 3 du 01/12/2025 et passe à l'ordre du jour.



PÔLE TECHNIQUE

INFORMATIONS SAISON 2025 - 2026

- ❖ La commission informe les clubs des horaires pour les rencontres séniors :
 - 12h30 pour les lever de rideau
 - 15h00 les équipes premières
- ❖ La commission procède à l'établissement du calendrier pour les championnats **DISTRICT 1 KFC - DISTRICT 2 - DISTRICT 3** / **1^{er} journée est prévue le 07 septembre 2025**
- ❖ À la suite du **repêchage** de l'équipe de SC VINONNAIS en **R3**, la commission a procédé au ***repêchage** des équipes suivante : LARAGNE SPORTS en **DISTRICT 1 KFC – AF CHAMPSAUR-VALGAU II** en **DISTRICT 2**.
**En DISTRICT 2 les clubs EP MANOSQUE II et VOLONNE FC ne peuvent pas être repêchés.*
 - EP MANOSQUE II **rétrogradation réglementaire**
 - VOLONNE FC **rétrogradation sportive (dernier du classement)**
- ❖ Les dates libres présents dans le calendrier sont dédiées au **match de report**
- ❖ La commission informe les clubs qu'après **2 reports de match**, le club concerné devra **obligatoirement** pour la **3^{ième} programmation** de trouver un **terrain de repli**
- ❖ La commission informe les clubs que pendant la **phase ALLER** des championnats **DISTRICT 1 KFC, DISTRICT 2 et DISTRICT 3**, les matchs sont **inversés** en cas de **terrain impraticable**



PÔLE TECHNIQUE

- ❖ La commission informe les clubs de **DISTRICT 1 KFC** que le **DIPLOME FEDERAL** pour les éducateurs présents sur les bancs de touche sera **OBLIGATOIRE** à partir de la **saison 2025-2026**. Les éducateurs en possession du **CCF3 certifié** devront s'inscrire auprès d'une **LIGUE**, pour effectuer la **journée complémentaire**.
Pour les clubs de **DISTRICT 2** les éducateurs présents sur les bancs de touche devront avoir le **CFI certifiée**.

	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Seniors D1	CFF3 CFI Seniors autorisé	CFF3 ou CFI Seniors DF Coach seniors préconisé	DF Coach Seniors
Seniors D2	Module senior ou CFI Seniors attesté	Module senior ou CFI Seniors attesté	CFI Seniors
Seniors D3	Aucune	Aucune	Aucune
Seniors Féminine D1 (D1F)	CFI Seniors préconisé	CFI Seniors	DF Coach Seniors Ou (CFI Seniors + AF Féminin)
D1 Futsal	AF Futsal	CFI Futsal ou AF Futsal	CFI Futsal
U18 D1	Aucun (sauf obligation équipe de jeunes)	Aucune (sauf obligation équipe de jeunes)	CFI U14-U19
U16 D1	Aucun (sauf obligation équipe de jeunes)	Aucune (sauf obligation équipe de jeunes)	CFI U14-U19
U14 D1	Aucun (sauf obligation équipe de jeunes)	Aucune (sauf obligation équipe de jeunes)	CFI U14-U19
U13 D1	Aucun	CFI U10-U13 (cf critérium U13)*	CFI U10-U13

*aménagement cette saison en lien avec la réforme des formations

*Contrainte du texte présenté pour le critérium U13

Rappel : Les personnes titulaires du CFF3 (c'est-à-dire certifié), en s'inscrivant et participant à une journée complémentaire mise en place par la ligue, obtiennent le DF Coach Seniors. Idem pour les titulaires du CFF2 avec le DF Coach Jeunes. Les personnes titulaires CFF3, en s'inscrivant et participant à une seconde journée complémentaire, obtiennent le DF Coach Jeunes.



PÔLE TECHNIQUE

- ❖ La commission fait un rappel au clubs engagés dans les championnats **DISTRICT 1 KFC et DISTRICT 2 de leurs obligations vis-à-vis de l'article 13 du règlement des championnats séniors**

Article 13 – Obligations des clubs

Les obligations des articles 13.1.1 et 13.2.1 sont cumulables.

Article 13.1.1 – Obligation des équipes de jeunes

En District 1, les clubs ont obligation d'engager :

- Une équipe dans le championnat U18 – U19 ou U20 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U17 à minima avec possibilité d'entente.

OU

- Une équipe dans le championnat U16 ou U17 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U15 ou U17 à minima, avec possibilité d'entente.

OU

- Une équipe dans le championnat U14 du Championnat du District ou Ligue ou U15 du Championnat Ligue à 11 joueurs qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U13 ou U15 à minima, ET une équipe en foot éducatif. Sans possibilité d'entente.

En District 2, les clubs ont obligation d'engager :

- Une équipe dans un championnat jeune en foot à 11 (U14 – U15 - U16 – U18 – U19 – U20) du championnat District, Régional ou National qui doit y participer intégralement. Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 6 joueurs licenciés

OU

- Une équipe dans un championnat jeune en foot à 8 du District (U11-U13) qui doit y participer intégralement.

Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 4 joueurs licenciés dans la catégorie concernée par l'entente

Note : L'attestation des modules peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

En District 3, pas d'obligation.



PÔLE TECHNIQUE

Article 13.1.2 – Sanction en cas de non-respect de l’obligation des équipes de jeunes

1^{ère} saison d’infraction :

- Interdiction d’accession
- Amende dont le montant est fixé dans le Comité Directeur (voir dispositions financières de la saison en cours).

2^{ème} saison d’infraction :

- Interdiction d’accession
- Retrait de 3 points au classement général pour l’équipe de D1 et/ou de D2 qui n’est pas en règle
- Amende doublée

3^{ème} saison d’infraction :

- Interdiction d’accession
- Retraits de 6 points au classement général pour l’équipe de D1 et/ou de D2 qui n’est pas en règle
- Amende triplée

4^{ème} saison d’infraction :

- Rétrogradation dans la catégorie immédiatement inférieure pour l’équipe de D1 et/ou de D2 qui n’est pas en règle

Article 13.2.1 – Obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L’éducateur des équipes concernées (D1 et D2) par ce présent article doit être désigné avant le début des championnats par son club et doit participer à la réunion de début de saison. En cas d’absence à la réunion : voir dispositions financières de la saison en cours. En cas de remplacement provisoire de l’éducateur avant une rencontre, celui-ci devra présenter son diplôme aux officiels et faire confirmer par le club son remplacement par messagerie officielle au secrétariat du District. En cas de remplacement définitif, le club devra transmettre au District, le nom, prénom et le diplôme du remplaçant.

En District 1, peut accompagner l’équipe sur l’aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un entraîneur titulaire du Diplôme Fédéral d’Animateur Senior ou titulaire du CFF3 validé ET FACULTATIVEMENT
- deux dirigeants du club (dont le Président)

En District 2, peut accompagner l’équipe sur l’aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un éducateur titulaire de l’attestation du module senior de la formation du Certificat fédéral de Football niveau 3 ET FACULTATIVEMENT
- deux dirigeants du club (dont le président)

Note : La certification du CFF3 et l’attestation du module senior peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l’entraîneur formé sur la saison en cours.

En District 3, pas d’obligation.



PÔLE TECHNIQUE

Article 13.2.2 – Sanction en cas de non-respect de l’obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L’équipe sera rétrogradée en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l’entraîneur de l’équipe titulaire du module ou du diplôme requis n’a pas effectué à minima 70 % des matchs du championnat. En cas de suspension, de maladie ou de vacances de l’entraîneur qui ne lui permet pas d’effectuer plus de 70% des matchs, le club devra alors le remplacer par un éducateur/entraîneur titulaire du même module ou du même diplôme. En cas de force majeure ou de cas particulier, le club devra avertir la Commission des Seniors qui sera juge de la situation pour déterminer la sanction.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS CLUBS

- ❖ US VEYNES SERRES : demande de décaler l'horaire de la rencontre de **DISTRICT 1** US VEYNES SERRES – LARAGNE SPORTS / **ACCORD** clubs et commission
- ❖ FC VOLONNAIS : arrêté municipal du STADE RICHAUD TAMIETTI du 5 au 7 décembre 2025. La rencontre de **DISTRICT 3** FC VOLONNAIS – AFC STE TULLE PIERREVERT II est reportée à une date ultérieure
- ❖ US VIVO 04 : arrêté municipal du STADE EDMOND AILLAUD du 5 au 7 décembre 2025.
- ❖ BARCELONNETTE FC : arrêté municipal du STADE LEON SIGNORET du 13 au 14 décembre 2025.
- ❖ FC DE SISTERON : demande d'inverser la rencontre de **DISTRICT 2** CA DIGNE 04 FOOTBALL II - FC DE SISTERON II / **REFUS CDA** et commission
- ❖ FC VOLONNAIS : arrêté municipal du STADE RICHAUD TAMIETTI. La rencontre de **COUPE ROBERT GAGE** FC VOLONNAIS – SC VINONNAIS est reporté à une date ultérieure
- ❖ BARCELONNETTE FC : arrêté municipal du STADE LEON SIGNORET du 25 janvier 2026.
- ❖ L'AVANCE FC : arrêté municipal du STADE YVON DISDIER du 16 janvier 2026. Les rencontres de **DISTRICT 3** L'AVANCE FC – FC CERESTE REILLANNE II et L'AVANCE FC – CO ST MARTINOIS sont reportées à une date ultérieure
- ❖ ORAISON SPORT : arrêté municipal du STADE MARCEL SAUVECANE du 24 au 25 janvier 2026. La rencontre de **DISTRICT 2** ORAISON SPORT – O. BRIANCON SERRE CHE est reportée à une date ultérieure
- ❖ SC VINONNAIS : arrêté municipal du STADE AUGUSTE COMBE du 24 au 25 janvier 2026. La rencontre de **DISTRICT 3** SC VINONNAIS – FC MALIJAI est inversé et se jouera sur le STADE GOMBERT à Malijai
- ❖ FC MALIJAI : arrêté municipal du STADE GOMBERT du 24 au 25 janvier 2026. La rencontre de **DISTRICT 3** FC MALIJAI – VINONNAIS est reportée à une date ultérieure.
- ❖ US VIVO 04 : arrêté municipal du STADE EDMOND AILLAUD du 24 au 25 janvier 2026. La rencontre de **DISTRICT 1** US VIVO 04 – AFC STE TULLE PIERREVERT est reportée à une date ultérieure.
- ❖ O. BRIANCON SERRE CHE : arrêté municipal du STADE SALALH BEKKOUCHE du 01 février 2026 au jusqu'à nouvel ordre. Les rencontres de **DISTRICT 2** O. BRIANCON SERRE CHE – LA ROCHE SPORT et O. BRIANCON SERRE CHE - AS DAUPHIN sont reportées à une date ultérieure.
- ❖ AF CHAMPSAUR VALGAU : arrêté municipal du STADE SALALH BEKKOUCHE du 01 février 2026. La rencontre de **DISTRICT 2** AF CHAMPSAUR VALGAU II – PEIPIN USCA est reportée à une date ultérieure.

RETOUR COMMISSION CSR

- ❖ DOSSIER N°

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

- ❖ DOSSIER N°



PÔLE TECHNIQUE

REPROGRAMMATION RENCONTRES

COUPE ANDRE DONADIEU

- ❖ ASF TALLARD II - USMD II du **1/4 de finale** se jouera le **22/02/2026 à 15h00**

COUPE ROBERT GAGE

- ❖ FC VOLONNAIS – SC VINONNAIS du **3^e tour** se jouera le **21/02/2026 à 19h30**
- ❖ FC DE SISTERON - SC VINONNAIS du **1/4 de finale** se jouera le **18/02/2026 à 20h30***
- ❖ ASF TALLARD - USMD du **1/4 de finale** se jouera le **18/02/2026 à 20h30***
- ❖ ***Demande d'accord aux clubs. Si les clubs concernés ne donnent pas leurs accords, la commission programmera ces rencontres le 25/02/2026 à 20h30**

DISTRICT 1 KFC

- ❖ US VEYNES SERRES – LARAGNE SPORT de la **JOURNEE 11** se jouera à **15h00**
- ❖ US VIVO 04 – ALS VALENSOLE GREOUX de la **JOURNEE 11** est **inversé** et se jouera sur le **STADE JEAN NEGRE à VALENSOLE**
- ❖ US VIVO 04 – AFC STE TULLE PIERREVERT de la **JOURNEE 12** se jouera le **01/03/2026 à 15h00**
- ❖ AS EMBRUNAISE - US VEYNES SERRES de la **JOURNEE 12** se jouera le **01/03/2026 à 15h00**
- ❖ L'ARGENTIERE SP – FC CERESTE REILLANNE de la **JOURNEE 12** se jouera le **01/03/2026 à 15h00**
- ❖ AF CHAMPSAUR-VALGAU – USMD II de la **JOURNEE 12** se jouera le **01/03/2026 à 15h00**
- ❖ L'ARGENTIERE SP – USMD II de la **JOURNEE 14** se jouera le **15/03/2026 à 15h00**
- ❖ ALS VALENSOLE GREOUX - AS EMBRUNAISE de la **JOURNEE 14** se jouera le **15/03/2026 à 15h00**

DISTRICT 2

- ❖ PEIPIN USCA – US VIVO 04 II de la **JOURNEE 9** se jouera le **08/03/2026 à 15h00***
***La commission a informé le club de PEIPIN USCA qu'il devra obligatoirement trouver un terrain de repli, si arrêté posé, la rencontre sera perdue.**
- ❖ US VIVO 04 II – ORAISON SPORT de la **JOURNEE 11** se jouera le **15/03/2026 à 15h00***
***La commission a informé le club de US VIVO 04 II qu'il devra obligatoirement trouver un terrain de repli, si arrêté posé, la rencontre sera perdue.**
- ❖ BARCELONNETTE FC – ORAISON SPORT de la **JOURNEE 12** est **inversé** et se jouera sur le **STADE MARCEL SAUVECANE à ORAISON**
- ❖ BARCELONNETTE FC – US AIGLUN de la **JOURNEE 13** est **inversé** et se jouera sur le **STADE MUNICPAL à PEIPIN**
- ❖ PEIPIN USCA - AS DAUPHIN de la **JOURNEE 13** se jouera le **15/03/2026 à 15h00**
- ❖ ORAISON SPORT – O. BRIANCON SERRE CHE de la **JOURNEE 13** se jouera le **22/02/2026 à 15h00**
- ❖ US VIVO 04 II – LA ROCHE SPORT de la **JOURNEE 13** se jouera le **22/02/2025 à 12h30**
- ❖ O. BRIANCON SERRE CHE – LA ROCHE SPORT de la **JOURNEE 14** se jouera le **08/03/2026 à 15h00**
- ❖ AF CHAMPSAUR VALGAU II – PEIPIN USCA de la **JOURNEE 14** se jouera le **22/02/2026 à 15h00**
- ❖ BARCELONNETTE FC – LA ROCHE SPORTS de la **JOURNEE 15** se jouera le **15/03/2026 à 15h00**
- ❖ O. BRIANCON SERRE CHE - AS DAUPHIN de la **JOURNEE 15** se jouera le **15/03/2026 à 15h00**
- ❖ ORAISON SPORT – CA DIGNE 04 FOOTBALL II de la **JOURNEE 15** se jouera le **08/03/2026 à 15h00**
- ❖ US VIVO 04 II - AF CHAMPSAUR-VALGAU II de la **JOURNEE 15** se jouera le **05/04/2026 à 15h00**
- ❖ PEIPIN USCA – AS FORCALQUIER II de la **JOURNEE 15** se jouera le **05/04/2026 à 15h00**



PÔLE TECHNIQUE

DISTRICT 3

- ❖ FC VOLONNAIS – SCR RIEZ de la JOURNEE 7 se jouera le 01/03/2026 à 15h00
- ❖ L'AVANCE FC – FC CERESTE REILLANNE II de la JOURNEE 9 se jouera le 01/03/2026 à 15h00
- ❖ FC VOLONNAIS – AFC STE TULLE PIERREVERT II de la JOURNEE 11 se jouera le 15/03/2026 à 15h00
- ❖ L'AVANCE FC – CO ST MARTINOIS de la JOURNEE 13 se jouera le 15/03/2026 à 15h00
- ❖ US VEYNES SERRES II – AFC STE TULLE PIERREVERT II de la JOURNEE 13 se jouera le 15/03/2026 à 15h00
- ❖ SC VINONNAIS II – FC MALIJAI de la JOURNEE 13 se jouera le 15/03/2026 à 12h00
- ❖ FC VOLONNAIS – ST CREPIN EYGLIERS S de la JOURNEE 13 se jouera le 05/03/2026 à 15h00
- ❖ ST CREPIN EYGLIERS S - US VEYNES SERRES II de la JOURNEE 14 se jouera le 01/03/2026 à 15h00
- ❖ FC MALIJAI - FC VOLONNAIS de la JOURNEE 14 se jouera le 22/02/2026 à 15h00
- ❖ SC VINONNAIS II – LARAGNE SP II de la JOURNEE 15 se jouera le 01/03/2026 à 12h00



PÔLE TECHNIQUE

COUPE DES ALPES



- ❖ La commission procède au tirage au sort des **1/4 de finale** programmée le **22 février 2026 à 15h00** et des **1/2 de finale** programmée le **05 avril 2026 à 15h00** de la **COUPE ROBERT GAGE**.

Le tirage au sort a été effectué par **LAURENT CHAUMETON**, directeur du KFC MANOSQUE et **PATRICK BEL ABBES**, président du DISTRICT DES ALPES.

1/4 de finale

- ✓ SCR RIEZ - US VEYNES
- ✓ US VIVO 04 - GAP FOOT 05
- ✓ FC DE SISTERON - SC VINONNAIS
- ✓ ASF TALLARD - USMD

1/2 de finale

- ✓ FC DE SISTERON ou SC VINONNAIS – SCR RIEZ ou US VEYNES
- ✓ US VIVO 04 ou GAP FOOT 05 – ASF TALLARD ou USMD

- ❖ La commission procède au tirage au sort des **1/4 de finale** programmée le **22 février 2026 à 15h00** et des **1/2 de finale** programmée le **05 avril 2026 à 15h00** de la **COUPE ANDRE DONADIEU**.
Le tirage au sort a été effectué par **LAURENT CHAUMETON**, directeur du KFC MANOSQUE et **PATRICK BEL ABBES**, président du DISTRICT DES ALPES.

1/4 de finale

- ✓ AFC ST TULLE PIERREVERT II - EP MANOSQUE II
- ✓ ST CREPIN EYGLIERS S - GAP FOOT 05 II
- ✓ ASF TALLARD II - USMD II
- ✓ CA DIGNE FOOTBALL 04 II - AS FORCALQUIER II

1/2 de finale

- ✓ ASF TALLARD II ou USMD II – CA DIGNE FOOTBALL 04 II ou AS FORCALQUIER II
- ✓ ST CREPIN EYGLIERS S ou GAP FOOT 05 II – AFC ST TULLE PIERRE II ou EP MANOSQUE II



PÔLE TECHNIQUE

TABLEAUX DISCIPLINAIRE

- ❖ La commission procède à l'élaboration des tableaux disciplinaire à la date du **07 février 2026** pour les catégories **DISTRICT 1 KFC, DISTRICT 2, DISTRICT 3**. **Sous réserve** des dossiers disciplinaires en cours, erreur ou omission.

❖ DISTRICT 1 KFC

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL A+B	MATCHS JOUES	COEFFICIENT	POINTS DE PENALITE OU BONUS
FC DE SISTERON	18	3.00	1	2	5.00	13	0.38	0
US VEYNES SERRES	16	2.67	4	8	10.67	12	0.88	-1
CHAMPSAUR-VALGAU R	22	3.67	3	9	12.67	12	1.05	-2
AS FORCALQUIE	22	3.67	2	3	6.67	13	0.51	-1
US VIVO 04	17	2.83	1	3	5.83	12	0.48	0
AFC ST TULLE PIERREVERT	11	1.83	1	4	5.83	12	0.48	0
L'ARGENTIERE SP	15	2.50	4	10	12.50	12	1.04	-2
FC CERESTE REILLANNE	17	2.83	2	4	6.83	12	0.56	-1
AS EMBRUNAISE	19	3.17	4	12	15.17	12	1.26	-2
LARAGNE SPORTS	24	4.00	8	16	20.00	13	1.53	-3
USMD II	22	3.67	4	6	9.67	12	0.80	-1
ASL VALENSOLE GREOUX	20	3.33	2	9	12.33	13	0.94	-2



PÔLE TECHNIQUE

❖ DISTRICT 2

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENTS (A)	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL A+B	MATCHS JOUES	COEFFICIENT	POINTS DE PENALITE OU BONUS
ASF TALLARD	25	4.17	1	3	7.17	14	0.51	-1
AS DAUPHIN	27	4.50	3	10	14.50	13	1.11	-2
GAP FOOT 05 II	22	3.67	2	8	11.67	14	0.83	-1
O. BRIANCON SERRE CHE	16	2.67	2	4	6.67	12	0.55	-1
CHAMPSAUR- VALGAU II	19	3.17	2	9	12.17	13	0.93	-2
US AIGLUN F	19	3.17	3	7	10.17	14	0.72	-1
CA DIGNE 04 F II	21	3.50	3	5	8.50	14	0.60	-1
AS FORCALQUIER II	22	3.67	4	19	22.67	14	1.61	-3
LA ROCHE SPORTS	24	4.00	1	6	10.00	12	0.83	-1
PEPIN USCA	10	1.67	1	3	4.67	11	0.42	0
ORAISON SP	14	2.33	1	7	9.33	12	0.77	-1
US VIVO 04 II	13	2.17	1	10	12.17	11	1.10	-2
FC BARCELONNETTE	17	2.83	3	13	15.83	14	1.13	-2
FC DE SISTERON II	22	3.67	3	7	10.67	14	0.76	-1



PÔLE TECHNIQUE

❖ DISTRICT 3

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL A+B	MATCHS JOUES	COEFFICIENT	POINTS DE PENALITE OU BONUS
FC MALIJAI	14	2.33	1	3	5.33	12	0.44	0
EP MANOSQUE II	18	3.00	3	5	8.00	14	0.57	-1
FC CERESTE REILLANNE II	25	4.17	3	7	11.17	13	0.85	-1
USMD II	21	3.50	1	1	4.50	14	0.32	0
SCR RIEZ	9	1.50	2	6	7.50	13	0.57	-1
AS STE TULLE PIERREVERT II	15	2.50	3	9	11.50	12	0.95	-2
US VEYNES SERRES II	11	1.83	1	1	2.83	12	0.23	1
ASF TALLARD II	25	4.17	0	0	4.17	14	0.29	0
SC VINONNAIS II	15	2.50	1	4	6.50	13	0.50	0
FC VOLONNAIS	15	2.50	1	1	3.50	10	0.35	0
ST CREPIN EYGLIERS S	12	2.00	3	8	10.00	12	0.83	-1
CO ST MARTINOIS	13	2.17	0	0	2.17	13	0.16	+1
AVANCE FC	19	3.17	1	3	6.17	12	0.51	-1
LARAGNE SP II	24	4.00	3	6	10.00	14	0.71	-1



PÔLE TECHNIQUE

Prochaine réunion de la commission est programmée **sur convocation**

Président

AABID Mehdi

Secrétaire

OULHACI Sami